

Tarbes, le 12 décembre 2025

Proposition de protocole expérimental

DNC : la profession agricole demande la fin de l'abattage total et propose une alternative scientifique

Ce jour, la Chambre d'Agriculture a réuni l'ensemble de la profession agricole afin d'exprimer son soutien total aux éleveurs et de réaffirmer sa ferme opposition à la procédure d'abattage total mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre la DNC. Face à l'inefficacité constatée des mesures actuelles, une proposition de protocole expérimental a été transmise à Mme Annie Genevard ministre de l'Agriculture de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire.

1. CONSTAT : UN PROTOCOLE ACTUEL DE LUTTE QUI MONTRE SES LIMITES

Le foyer récemment détecté démontre une nouvelle fois que le dispositif sanitaire actuellement déployé par l'État n'est pas suffisamment efficace : malgré les mesures en vigueur, un nouveau cas (à ce jour) vient d'apparaître dans les Hautes-Pyrénées.

2. CONTEXTE SPÉCIFIQUE DE L'EXPLOITATION CONCERNÉE

Les éléments factuels observés sur l'exploitation touchée renforcent la nécessité de revoir la stratégie

- Foyer situé à plus de 100 km des cas connus dans les Pyrénées-Orientales et de l'Ariège
- Aucune introduction ni mouvement d'animaux provenant de zones proches de foyers ou de zones réglementées.
- Elevage sédentaire et non transhumant
- Contamination durant une période de faible activité vectorielle.
- Exploitation éloignée des grands axes routiers.
- Sorties et mouvements récents d'animaux réalisés dans de bonnes conditions de biosécurité.
- Absence de contact direct avec les animaux des élevages voisins

Ces éléments interrogent sur l'origine réelle de la contamination et imposent une réévaluation urgente des méthodes de lutte mises en œuvre.

3. DEMANDES DE LA PROFESSION : ABANDON DE L'ABATTAGE TOTAL ET ENGAGER UN PROTOCOLE EXPÉRIMENTAL

La profession agricole demande la suspension immédiate de l'abattage total et la mise en place d'un protocole expérimental, complémentaire aux mesures prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Ce protocole comprend :

- Abattage systématique des animaux PCR positifs issus d'une suspicion.
- Surveillance PCR hebdomadaire des animaux appartenant à la même unité épidémiologique, pendant 4 à 6 semaines.
- Surveillance vétérinaire renforcée pour les autres unités épidémiologiques du cheptel.
- Lutte intensifiée contre les vecteurs sur les véhicules de transport.
- Recherche approfondie de l'origine de la contamination : analyses, traçabilité, appuis scientifiques.
- Vaccination massive, rapide et efficace au-delà des zones réglementées, tel que déjà défendue par la profession agricole depuis les premiers cas apparus en Savoie auprès du MAASA.
- Mise en place d'une zone de protection renforcée de 5 km autour du foyer, avec surveillance vétérinaire bihebdomadaire pendant 4 semaines.

La profession agricole demande que ce protocole expérimental soit entièrement pris en charge par l'État.

En cas d'apparition de nouveaux foyers, elle souhaite également que ce protocole puisse être généralisé, afin de garantir une gestion plus efficace, proportionnée et scientifiquement adaptée de la situation sanitaire.

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

La FDSEA 65

Les Jeunes Agriculteurs 65

La Coordination Rurale 65

La Confédération Paysanne 65

L'Union des Paysans Libres 65

Remis à la préfecture des Hautes-Pyrénées le 12 décembre 2025